

pas une direction spéciale à imprimer à l'éducation et à l'instruction primaires, selon chaque département et presque selon chaque canton? cette direction qui appartiendrait au recteur d'académie, représentant de la pensée ministérielle, conduirait à une sage application de *l'éducation professionnelle*; elle serait, par exemple, *vinicole* dans les communes du département de la Gironde, *agricole* dans la Beauce, *industrielle* dans le département du Rhône, et enfin serait habilement modifiée selon les progrès et les besoins nouveaux de chaque localité. Ainsi la statistique des divers métiers et professions, la situation florissante ou malheureuse d'une contrée, les renseignements *détaillés* (les seuls qui soient vrais,) transmis annuellement par les sous-préfets, les préfets et les recteurs sur la situation industrielle, intellectuelle et morale des arrondissements et du département, indiqueraient souvent la nature des modifications utiles à introduire dans les matières de l'enseignement.

Au chef-lieu de canton qui est le point de ralliement des communes, il y aurait une bibliothèque peu considérable, mais bien choisie et appropriée aux besoins de la localité; dans cette bibliothèque d'utilité et non de luxe, ou au siège de la mairie, on ferait, trois fois par semaine et le soir, des lectures publiques graduées et progressives pour les enfans, et même pour les personnes studieuses du canton.

Ces lectures à haute voix faites par l'instituteur qui recevrait à cet effet une indemnité annuelle *supplémentaire*, rouleraient sur les voyages, l'histoire naturelle, l'histoire nationale, sur le genre de l'industrie locale, etc. et elles seraient faites au moyen de livres spéciaux envoyés et approuvés par le gouvernement.

Nous supprimons ici les détails d'exécution, no-